

14ème législature

Question N° : 96327	De M. François Cornut-Gentille (Les Républicains - Haute-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement privé	Tête d'analyse >établissements	Analyse > statistiques.
Question publiée au JO le : 07/06/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 13/09/2016 Date de renouvellement : 20/12/2016 Date de renouvellement : 28/03/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement privé. La part de l'enseignement privé dans la scolarisation des élèves des premier et second degrés s'élevait à 16,8 % en 2014. Ceci rassemble 8 800 écoles et établissements du second degré accueillant 2 069 900 élèves (dont 907 683 pour le seul 1er degré). Malgré l'importance croissante de l'enseignement privé au sein de l'éducation nationale, les statistiques publiées par le ministère de l'éducation nationale demeurent sommaires, alors qu'il dispose de données plus précises. Aussi, pour chaque degré de scolarité, il lui demande de mentionner le nombre d'établissements d'enseignement privé, le nombre d'élèves accueillis, leur statut contractuel avec l'éducation nationale et, le cas échéant, leur rattachement confessionnel (par confession).